

---

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Avril 2023, à 19h30

---

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Le Conseil Municipal de Vorey, régulièrement convoqué, s'est réuni le 12 avril 2023 à 19h30 sous la présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire de Vorey, en salle du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents à l'exception de :

- Chantal MEURICE qui a donné pouvoir à Didier SABY
- Mélodie ODOUL qui a donné pouvoir à Martine MANSUY
- Daniel POMMIER qui a donné pouvoir à Marielle HILAIRE

Martine MANSUY a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été levée à 23h00.

## **N°1 : Approbation du PV du dernier Conseil municipal**

Le procès-verbal peut être adopté tel que transmis aux conseillers.

Délibération : Approuvé

Vote : Unanimité

## **N°2 : Vote du taux d'imposition 2023**

Mme le Maire présente ensuite l'état (1259 COM) de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Le taux de référence pour la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 42.51 %. La base prévisionnelle pour la TFB communale 2023 est de 1 539 000 € (plus élevée qu'en 2022 : 1 438 200 €). A noter que les bases sont plus élevées car l'Etat a décidé une revalorisation générale des bases de TF de 7,1 % pour 2023.

Le taux de référence pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 95.54 %. La base prévisionnelle pour la TFNB communale 2023 est de 60 000 € (plus élevée qu'en 2022 : 56 017 €).

Cette année, contrairement aux deux années précédentes (2021 et 2022), la Commune doit voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le taux de référence pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 18.86 %.

La base prévisionnelle pour la THRS communale 2023 est de 443 180 € (plus élevée qu'en 2022 : 413 800 €).

En cohérence avec les engagements politiques qu'elle a pris avec son équipe, Madame la Maire propose de ne pas accroître la fiscalité pour 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Approuve les taux d'imposition 2023 (TFB : 42,51%; TFNB : 95,54%; taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,86%)

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

### **N°3-1 : Vote du budget primitif général 2023**

Madame la Maire détaille ligne après ligne la totalité du budget prévisionnel 2023 ; la maquette détaillée ayant été transmise aux élus. Les principales dépenses d'investissement envisagées concernent la création d'un terrain multisports, la réfection d'une longue voirie communale et de chemins, les premiers travaux d'aménagement du centre bourg, des achats stratégiques de bâtiments dans le quartier ancien, l'installation de cuves de récupération d'eaux pluviales, la création d'un colombarium, la réfection du parvis arrière de la mairie. A noter côté recettes, sans augmentation des taux de fiscalité locales (TF), et avec cette année une augmentation de la DGF versée par l'Etat en raison de l'augmentation de l'enveloppe nationale 2023 de 320 Millions d'Euros, essentiellement pour les Communes rurales.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Adopte le budget primitif - Budget général suivant:

- 1 979 378 € en fonctionnement

- 1 294 828 € en investissement

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

### **N°3-2 3-3 3-4 : Vote du budget primitif annexe 2023 - Village de vacances, Maison de santé, Terrains route de Bellevue, ZA La Patte d'Oie**

Puis Madame la Maire détaille chaque budget annexe au moyen des documents détaillés fournis aux élus

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Adopte le budget primitif - budget Village de vacances suivant :

- 271 883.85 € en fonctionnement

- 277 378.50 € en investissement

(avec l'étude DSP, et quelques investissements communaux)

Approuve le budget primitif - budget pôle de santé suivant:

- 52 778.93 € en fonctionnement

- 36 648.98 € en investissement

(avec les mêmes professionnels de santé que Madame la Maire remercie encore pour leur présence, dont la nouvelle orthophoniste)

Approuve le budget primitif - budget Terrains route de Bellevue suivant :

- 74 345.60 € en fonctionnement

- 74 344.60 € en investissement

(avec un terrain restant à vendre)

Approuve le budget primitif - budget ZA La Patte d'Oie suivant :

- 81 531,02 € en fonctionnement

- 40 765,51 € en investissement

Vote : Unanimité

#### **N°4 : Déclaration d'intention d'aliéner : AH 197; AH 318, 504, 507; AP 320, 428; AX 330, 333; AY 460**

Madame la Maire présente ces DIA sachant que les parcelles concernées ont été envoyées préalablement aux 15 élus. La vente de maisons qui donneront lieu à rénovation, et de parcelles à construction, se poursuit dans le bourg de Vorey, à Poux, aux Terrasses, à La Bastide ; et c'est une bonne chose.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

De ne pas exercer son droit de préemption sur toutes ces parcelles

Vote : Unanimité

#### **N°5 : Autorisation de signature de l'arrêté prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'utilité d'engager la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et que cette modification n'entre pas dans le Champ d'application de la procédure de révision.

Cette modification simplifiée est rendue nécessaire afin de faciliter la lecture du règlement en y apportant des éléments complémentaires sur les deux points suivants : les toitures et les énergies renouvelables, notamment pour développer le photovoltaïque sur toiture.

Madame le Maire précise que cette modification simplifiée vise l'ensemble du territoire de la commune de VOREY SUR ARZON, et parmi les dispositions applicables aux zones urbaines « dites zones U », zone UA, UB, UC, zone AU, AUb, AUc, et la zone dite A ainsi que la zone dite NH, les articles relatifs à :

ARTICLE UA11 - Aspect extérieur des constructions, notamment les paragraphes « Toitures » et « Energies renouvelables ».

Madame La Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider cette démarche et de l'autoriser à signer l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Valide la démarche de modification simplifiée et autorise la signature de l'arrêté prescrivant la modification simplifiée et tout document d'y rapportant

Vote : Majorité (13), 2 abstentions (Daniel POMMIER et Gilles COLLANGE)

## **N°6 : Bien de section des habitants d'Eyravas : cession d'une partie de la parcelle H 821**

Comme suite à la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle H 821 formulée par Monsieur RAMONE Sébastien, Madame le Maire rappelle la délibération du 10 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à organiser un vote pour recourir à l'accord de la majorité des électeurs de la section d'Eyravas.

Les électeurs des sections, convoqués le 11 avril 2023, suivant arrêté du maire du 24 mars 2023, ont donné leur avis.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre d'électeurs : 9 (neuf)
- Nombre de suffrage exprimés : 7 (sept)
- Ont voté pour le projet : 7 (sept)
- Ont voté contre le projet : 0 (zéro)

La majorité requise étant de 5 et étant atteinte, le vote de la section est favorable à la vente d'une partie de la parcelle de la section H 821.

Conformément à l'article L2411-16 du CGCT, le Conseil Municipal doit statuer favorablement sur la vente d'un bien de section, qu'après accord de la majorité des électeurs des sections concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Prend bonne note du résultat favorable de la consultation des électeurs de la section d'Eyravas, pour la cession d'une partie de la parcelle H821 pour l'installation d'un système d'assainissement individuel

Décide la vente de cette partie de la parcelle à Monsieur Sébastien RAMONE au prix de 10 euros du m<sup>2</sup>,

Dit que la surface exacte de la parcelle (environ 368 m<sup>2</sup>) sera définie par un document d'arpentage établi par un géomètre, qui sera pris en charge par les acquéreurs,

Précise que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Vote : Unanimité (Edith DELABRE ne prend pas part au vote)

### **N°7 : Bien de section des habitants du Fort : autorisation de travaux pour permettre l'extension des réseaux**

Le 2 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet d'extension basse tension pour desservir la parcelle AI 107 appartenant à Monsieur Damien BONNEFOUX. Il a confié la réalisation des travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire avec une participation de 710 € de la Commune.

Pour permettre cette extension, il est nécessaire d'effectuer des travaux pour enterrer les lignes et installer un petit coffret au bord de la parcelle AI 297, qui est un bien de section, comme présenté ci-dessous :

Extrait de plan :



S'agissant d'un bien de section, il est rappelé qu'en l'absence de commission syndicale, les actes de gestion courante sont décidés par le Conseil municipal et le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Autorise les travaux sur la section cadastré AI 297 pour permettre l'extension basse tension jusqu'à la parcelle AI 107.
- Autorise Madame La Maire à signer tout document nécessaire à cet effet et d'attirer l'attention du concessionnaire pour que les lignes enfouies soient suffisantes pour alimenter les éventuelles futures maisons des terrains constructibles proche de la parcelle AI 297.

Vote : Unanimité

### **N°8 : Petite enfance : autorisation de signature de la convention de prestation de service 2022-2023 pour la crèche de Vorey**

Depuis le 1er janvier 2022, la CAPEV exerce la compétence « Crèche ». La CAPEV ne dispose pas de moyens propres pour assurer des opérations d'entretien courant dans ces bâtiments ; elle décide de recourir à une prestation de service auprès de la Commune de Vorey qui dispose de personnel technique nécessaire pour assurer la gestion régulière de l'entretien du bâtiment de la crèche de Vorey. Les conditions de mise en œuvre financière et opérationnelle de cette prestation font l'objet d'une convention entre la Commune de Vorey et la CAPEV, pour une durée de 2 ans (2022 et 2023) jusqu'à ce que la DSP soit effective.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention entre la CAPEV et la Commune de Vorey afin de fixer le cadre financier et fonctionnel d'une prestation de service d'entretien du bâtiment crèche.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ci annexée, ainsi que tout avenant relatif à cette convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération

Vote : Unanimité

### **N°9 : Jurés d'assises : tirage au sort des Jurés potentiels**

Madame Le Maire indique que chaque année, la liste annuelle du jury d'assises doit être établie par tirage au sort de 3 noms à partir de la liste électorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a désigné par tirage au sort à partir de la liste électorale de la commune pour figurer sur la liste préparatoire à la liste des jurés d'assises 2023 :

- Pierre PINEL (n°923)
- Yannick PROSPER ép. VENUTO (n°956)
- Chantal GALLIEN ép. OLIVIER (n°549)

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame La Maire pour informer le greffe de la Cour d'Assises du Puy en Velay et les personnes concernées de la présente décision.

## **N°10 : Tarifs : location de la salle de spectacle l'Embarcadère avec son matériel de système de conférence**

Madame La Maire rappelle la délibération du 2 Février dernier, fixant la location de la salle de spectacle et régie et loges et accueil de l'Embarcadère, sans l'utilisation du matériel de séminaire visioconférence achetée par la Commune en 2022, et hors frais de régisseur à 260 €.

Madame La Maire propose au Conseil de fixer un montant de location avec le matériel de système de conférence.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Adopte le tarif présenté pour la location du matériel de système de conférence :

+ 40 € par jour pour une association voreysienne ce qui équivaut à un tarif global de 300 € (260+40) ;

+ 140 € par jour pour une association non voreysienne ou une entreprise ce qui équivaut à un tarif global de 400 € (260+140).

Une caution de 500 € sera demandée.

Délibération : Adopté

Vote : Majorité (14)

1 abstention (Janick COLIBERT)

## **N°11 : Personnel communal : avancements de grade**

Mme le Maire indique que la création de ces emplois est justifiée au vu des fonctions occupées par les agents ainsi que de leurs expériences professionnelles et qu'elle s'appuie sur les dates possibles d'avancement de grade. Elle ajoute que ces emplois correspondent aux grades, cadres d'emplois et durée hebdomadaire de service suivants :

- Adjoint administratif principal de 1ère classe, adjoint administratif, temps complet 35 h hebdomadaire
- Rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur, temps complet 35 h hebdomadaire
- ATSEM principal de 1ère classe, ATSEM, temps non complet de 24.5 h hebdomadaire
- Adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique, temps complet 35 h hebdomadaire
- Adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique, temps complet 35 h hebdomadaire

Les créations d'emplois permanents d'agents titulaires tels que présentés à compter du 1er Mai 2023 et autorise Madame La Maire à procéder à la modification du tableau des effectifs.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

## **N°12 : Subvention 2023 voyage scolaire de l'école Louis Jovet**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de participation financière émis auprès de la Commune de Vorey pour le voyage scolaire de juin 2023.

L'école Louis Jovet organise un voyage scolaire pour les 23 élèves de CM1 et CM2 les 15 et 16 juin aux Vans en Ardèche. Le budget prévisionnel est de 3869,34 € comprenant le transport en car, l'hébergement, la restauration, la spéléologie et le canoë.

En recettes : les familles pourraient participer à hauteur de 1150 €, l'association de parents d'élèves à 1000 € environ, il est demandé à la Commune une subvention pour complément.

Après débat, il est mis au vote une proposition de subvention de 1 417 € (prenant en compte les coûts pour les écoliers et la totalité du transport).

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide le versement d'une subvention de 1 417 € à l'école Louis Jovet.

Vote : Majorité (11), 4 abstentions, Didier SABY, Chantal MEURICE, Gilles DODET et Janick COLIBERT.

## **N°13 : Subvention 2023 au Groupement Emblavez Jeunes**

Le Conseil Municipal, le 27 mai 2021, s'était engagé sur les saisons 2021/2022 et 2022/2023 à autoriser l'accès et l'utilisation des vestiaires et des terrains de foot de la Commune, d'une part, et à verser une subvention de 2000 € à l'association à chaque début de saison, d'autre part.

Une nouvelle demande de subvention du GEJ est parvenue en mairie d'un montant de 2000 €, comme les années précédentes.

Le GEJ accueille plus de 160 jeunes licenciés footballeurs de l'Emblavez et au-delà, dont moins d'une trentaine pour les jeunes vorezyiens. Cette école de foot est animée par de nombreux bénévoles et un salarié, un apprenti et service civique. Madame le Maire propose d'attribuer ces 2000 € au GEJ

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- décide d'attribuer les 2 000 € demandé au Groupement Emblavez Jeunes.

Vote : Unanimité (Grégory NOËL ne prend pas part au vote)

## **N°14-1 : Comité pour l'Insertion Professionnelle de la Haute Loire (CIPRO) : appel à cotisation 2023**

Madame le Maire a reçu la demande de cotisation de 20€ annuelle du CIPRO et rappelle que ce dernier :

- joue un rôle de coordination afin de favoriser le travail en réseau des acteurs dans un souci de complémentarité opérationnelle.

- développe aussi une mission d'observatoire départemental de l'insertion et de l'emploi afin de faciliter le développement d'actions concrètes et innovantes.
- est une plateforme qui impulse et mobilise des dispositifs et des projets innovants orientés en faveur de la création, de l'accès et du maintien dans l'emploi, au sein de la sphère économique marchande ou de l'ESS.

Elle précise que le CIPRO favorise l'accès et le maintien à l'emploi des personnes en difficultés sociales et professionnelles en créant des liens avec les Collectivités - les Entreprises - les structures de l'Économie Sociale et Solidaires (ESS).

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- autorise le renouvellement de l'adhésion au Comité pour l'Insertion Professionnelle de la Haute-Loire (CIPRO), comme présentée.

Vote : Unanimité

### **N°14-2 : Fondation du Patrimoine : appel à cotisation 2023**

Madame la Maire indique que l'appel à cotisation de la Fondation du Patrimoine, d'un montant de 200 € pour l'année 2023, est parvenu récemment en mairie. Elle précise que la Fondation a pu encourager de nombreux travaux contribuant à créer ou à sauvegarder des emplois locaux et permis de restaurer du patrimoine, dont la charpente de l'église de Vorey. Ces projets publics, associatifs ou privés permettent non seulement de préserver l'identité et les traditions mais favorisent également l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle et locales ainsi que la transmission de savoir-faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023 au montant de 200 €.

Vote : Unanimité

### **N°15 : Questions diverses**

Madame le Maire informe du projet de mise à disposition d'un personnel du service unifié Emblavez Connect 1 jour par semaine à l'ATD du Département, transmis par mail et commenté par la Conseillère départementale. Une réunion d'Emblavez Connect devait avoir lieu pour en parler, mais n'a pas eu lieu. Un débat s'engage au sein du Conseil Municipal. De nombreux élus, Martine Mansuy, Gilles Dodet notamment, insistent sur l'importance des services et la rapidité des solutions apportées par les 3 techniciens Gregory Petitclerc, Stéphane Souton et Robin Gaudin Conseiller numérique (dont le poste est cofinancé par l'Etat et devrait continuer à l'être suite à l'échange qu'a eu Cécile Gallien avec Jean-Noël Barrot Ministre en charge du Numérique). Face à la crainte d'un manque de disponibilité du service et la crainte que cela ne s'accroisse à l'avenir avec la mise à disposition à ATD, le Conseil municipal s'oppose à cette mise à disposition (à la majorité avec 2 abstentions) et souhaite que les Communes de l'Emblavez, et tous leurs services et les deux cyber-espaces et les habitants puissent continuer à avoir l'aide à 100 % du temps des 3 techniciens.